	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2002-518 R1		Diffusion : A	Date d'émission : 18 février 2004	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 2002-518 édition originale			
Responsable de la navigabilité du matériel : ISSOIRE AVIATION		Type(s) de matériel(s) : Avions Wassmer WA 50			
Certificat(s) de type n° 51 Fiche(s) de données n° 126					
Chapitre ATA : 55	Objet : Empennages - Empennage horizontal monobloc				

1. APPLICABILITE :

Avions WASSMER WA 50 modèles WA 51A, WA 52 et WA 54 à partir du numéro de série 11 et numéros de série 1 à 10 sur lesquels l'empennage horizontal monobloc (P/N WA 51-30-10) a été remplacé.

2. RAISONS :

La présente consigne de navigabilité (CN) vise à prévenir l'apparition de délaminages entre les peaux et l'âme de la structure sandwich de l'extrados et intrados de l'empennage horizontal monobloc.

La Révision 1 de cette CN précise les conditions d'application du § 3 "Actions Impératives et délais d'application".

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

3.1. Sauf si déjà accompli, à la prochaine visite d'entretien programmée et au plus tard dans les 50 heures de vol qui suivent la date d'entrée en vigueur de la présente CN (première échéance atteinte), effectuer l'inspection de l'empennage selon les prescriptions du Bulletin Service (BS) en référence.


3.2. Si aucun délaminage n'est constaté ou si les délaminages restent conformes aux critères d'acceptabilité définis dans le BS en référence, répéter l'inspection du § 3.1. ci-dessus à des intervalles ne dépassant pas 110 heures de vol ou 12 mois (première échéance atteinte).

3.3. Si les délaminages constatés ne respectent plus les critères d'acceptabilité, remplacer les panneaux de l'empennage horizontal affectés avant le prochain vol selon la méthode de réparation disponible auprès de ISSOIRE AVIATION.

3.4. L'inspection répétitive du § 3.2 n'est plus requise pour les panneaux qui ont été remplacés. Le remplacement des 4 panneaux de l'empennage horizontal annule l'inspection répétitive du § 3.2. ci-dessus.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service ISSOIRE AVIATION n° 40a du 16/12/2003.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2002-518 R1	Diffusion : A	Date d'émission : 18 février 2004	Page : 2/2
--	--	-------------------------	---	----------------------

5. **DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

Edition originale : 26 octobre 2002
Révision 1 : 28 février 2004.

6. **REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :
ISSOIRE AVIATION - Service client - Fax : 33 (0)4 73 89 54 59.

7. **APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-1051 du 10 février 2004.